



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°75
21 décembre 2020

- Décision du 18 décembre 2020 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2018/2.1 du 28 juin 2018 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé, est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Dans les cas particuliers où l'application du barème joint conduirait à une redevance manifestement inférieure aux avantages de toute nature retirés par les occupants du domaine public, une décision tarifaire exceptionnelle sera prise.

Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 décembre 2020

Signé
Le Directeur général



Tarifs Domaniaux et Services 2021

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page	4
Fiche	2	Usage non commercial : terrains nus ou à bâtir	page	5
Fiche	3A	Usage commercial : terrains à bâtir	page	6
Fiche	3B	Usage commercial : bâtiments et maisons	page	7
Fiche	3C	Usage commercial : terrasses ou terrains nus	page	8
Fiche	4A	Aires de stockage et équipements industriels lourds	page	9
Fiche	4B	Bâtiments d'activité	page	11
Fiche	5	Terrains pour équipements publics ou de loisirs	page	12
Fiche	6	Terrains agricoles et jardins d'agrément ou potagers	page	14
Fiche	7A	Occupations et usages divers	page	16
Fiche	7B	Manifestations (dans un bâtiment, à Paris, terrestres et/ou sur plans d'eau)	page	25
Fiche	8A	Stationnements d'embarcations (barques et pédalos, bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants, escales)	page	29
Fiche	8B	Stationnements d'embarcations (abattements, tarifs particuliers)	page	34
Fiche	8C	Bases de location de bateaux habitables	page	36
Fiche	9A	Occupations et aménagements de plans d'eau	page	38
Fiche	9B	Occupations liées au transbordement de marchandises (COT Fret)	page	46
Fiche	10A	Réseaux enterrés	page	48
Fiche	10B	Réseaux aériens	page	50
Fiche	10C	Fibres optiques (réseaux enterrés ou aériens)	page	53
Fiche	11	Cas de gratuité	page	55
Fiche	12	Dépôt de garantie/Mise en concurrence	page	56
Fiche	13	Services aux usagers	page	58
Annexe	1	Valeurs locatives : Maisons d'Habitation	page	60
Annexe	2	Valeurs locatives : Terrains Agricoles	page	70
Lexique		Lexique par Mots clés	page	77

Cette fiche porte sur la tarification de **MAISONS D'HABITATION**.

La redevance pour l'occupation de maisons d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctl \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir [annexe 1](#)

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

• Centre	:	1 à 1,5
• Périphérie	:	1
• Rural	:	0,5 à 1

✓ **Ctl** : Coefficient relatif à la taille du logement

• Type 1	:	1,5
• Type 2	:	1,3
• Type 3	:	1,1
• Type 4 ou plus ou $Sp \geq 70m^2$	:	1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment.
La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note	1	2	3	4	5
Critère					
Environnement immédiat	Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
Eléments de confort	Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC à l'intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
Etat d'entretien	Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

Σ	$\Sigma = 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
Cval	0,5	0,8	1	1,2	1,5

✓ **Sp** : Superficie = surface habitable + ½ surface annexes exprimée en m²

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Les greniers-combles non aménageables ne sont pas pris en compte.
Les caves, sous-sols, greniers-combles aménageables et annexes sont pris en compte pour la moitié de leur surface.

Cette fiche porte sur la tarification de **TERRAINS NUS OU A BATIR A USAGE NON COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de terrains nus ou à bâtir à usage non commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m²/an	Valeur locative maximale en €/m²/an
Rurales	0,37	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,91	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,83	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,68	
Grandes agglomérations	7,34	
Canal du Rhône à Sète	2,60	3,89
Port Rambaud	4,54	15,39

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères physiques du terrain.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	1	2	3
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements collectifs Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification de **TERRAINS A BATIR A USAGE COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de terrains à bâtir à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m²/an
Rurales	Peu dynamique	0,37
	Moyennement dynamique	0,90
	Très dynamique	1,81
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,90
	Très dynamique	1,81
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,81
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		3,63
Grandes agglomérations		7,23

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial/touristique : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial/touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial/touristique : $2,5 \leq Cct \leq 3$

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification de **BATIMENTS ET MAISONS A USAGE COMMERCIAL**.

La redevance pour l'occupation de bâtiments et maisons à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an ou en €/m²/mois

⇒ Pour les **Bâtiments à usage commercial**, la valeur locative de référence exprimée en €/m²/an est la suivante :

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,59 à 12,95
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	5,17
	Très dynamique	12,95
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		12,95
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		25,88
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		38,83
Port Rambaud	Entrepôt	22,78 à 63,26
	Bureaux	50,61 à 101,23

⇒ Pour les **Maisons à usage commercial**, la valeur locative de référence à prendre en compte est celle de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois :

Voir [annexe 1](#)

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1,3
- Banlieue ou faubourg : 1
- Périurbain : 0,7

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial/touristique : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial/touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial/touristique : $2,5 \leq Cct \leq 3$

✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL
2. DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

1. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement des **terrasses ou terrains nus à usage commercial** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp \times Or$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir [annexe 1](#)

Pour **Paris**, elle sera de :

33,02 €/m²/mois

- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
- Centre : 1,3
 - Banlieue ou faubourg : 1
 - Périurbain : 0,7
- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif au type de terrasse
- Permission de stationnement (simples tables, chaises) : 0,15
 - Terrasse non couverte (objet d'aménagements)
(dalles de béton ou terrasses en bois, couvertures amovibles, etc.) : 0,30
 - Terrasse couverte (en dur) : 0,60
- ✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²
- ✓ **Or** : Occupation réelle exprimée en mois

2. DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

La redevance pour l'emplacement de **distributeurs automatiques** est égale au produit :

$$R = Rf \times Cval \times O$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/appareil/an
- 370,24** €/appareil/an
- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation
- En fonction du caractère urbain ou touristique du site : 1 à 3
- ✓ **O** : Nombre d'objets

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **AIRES DE STOCKAGE**
2. **EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS**

1. AIRES DE STOCKAGE

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement **d'aires de stockage** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m²/an
Rurales		0,27 à 1,30
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,51
	Très dynamique	1,30
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,30
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,59
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,87
Port Rambaud		4,78 à 15,56

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	1	2	3
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie totale de l'aire de stockage en m²

2. EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

Il s'agit d'appareils de manutention ou de transport (ponts-rails, portiques, embranchements ferroviaires, engins de transbordement, bascules, etc.).

La redevance pour l'emplacement d'**équipements industriels lourds** est égale au produit :

$$R = R_f \times E$$

✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire exprimée en €/équipement/an**

647,08 €/équipement/an

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

Cette fiche porte sur la tarification de **BATIMENTS D'ACTIVITE**.

La redevance pour l'occupation de **bâtiments d'activité** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m²/an
Rurales		2,59 à 12,95
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	5,17
	Très dynamique	12,95
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		12,95
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		25,88
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		38,83
Port Rambaud	Entrepôt	22,78 à 63,26
	Bureaux	50,61 à 101,23

✓ **Ctype** : Coefficient relatif au type de bâtiment

- Hangar, entrepôt : 1
 - Locaux mixtes : 1,25
- Sont considérés comme locaux mixtes (bureaux/hangar – bureaux/entrepôt), les locaux dont les bureaux représentent au moins 20 % de la surface du bâtiment.

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du bâtiment.
La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note	1	2	3
Critère			
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du bâtiment exprimée en m²

La superficie du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 par m²
- Rez-de-chaussée : 1 par m²
- Etages : 0,2 par m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS (ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITÉS)
2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE
3. BUNGALOWS

1. TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS (ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITÉS)

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement de terrains pour équipements publics ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative en €/m²/an
Rurales		0,14 à 0,51
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Zone touristique ou attractive	0,77
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,30

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain ou à l'attractivité touristique ou économique

- Centre ou fort : 1 à 1,5
- Périphérie ou moyen : 1
- Rural ou faible : 0,5 à 1

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique des terrains à vocation d'équipement

- Aires de stationnement public payant : 2
- Aires de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Terrains de loisirs : 1
- Anciens terrains de dépôt dont la configuration et l'état des sols ne permettent que des utilisations restreintes selon la qualité du site (parcours de VTT ou moto-cross, etc.) : 0,25 ou 0,50 ou 0,75
- Parcs et jardins publics aménagés par une personne publique : 0,50

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en m²

2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE

Il s'agit a minima d'un emplacement à l'air libre d'une superficie d'environ 25 m², espace de circulation compris.

La redevance pour l'occupation de places de stationnement privé est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ctp \times P \times (1 - \text{Taux})$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/place/an

Type de zone	Valeur locative en €/place/an
Rurales ou petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	48,11 à 144,36
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	144,36 à 290,21
Périphérie grandes villes	290,21 à 434,59
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	434,59 à 724,82

✓ **Ctp** : Coefficient de type de place

- Parking privé : 1
- Places de stationnement couvertes, fermées (garages) ou de bonne qualité (équipements) : 2
- Parkings réservés aux poids lourds : 2

✓ **P** : Nombre de places

✓ **Taux** : Taux de dégressivité à appliquer sur toutes les places

- Si de 10 à 19 sont privatisées dans un même acte domanial : 10 %
- Si 20 places ou plus sont privatisées dans un même acte domanial : 20 %

3. BUNGALOWS

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs de la zone.

$$R = Vlr \times Csp \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Zone	Valeur locative en €/m ² /an
Faible caractère touristique ou de loisirs	62,09
Moyen caractère touristique ou de loisirs	124,25
Fort caractère touristique ou de loisirs	248,47

✓ **Csp** : Coefficient spécifique selon l'état ou la nature des bungalows

- Médiocre : 0,7
- Moyen : 1
- Très bon : 1,3
- Abris de jardin : 0,5

✓ **Sp** : Superficie totale du ou des bungalows exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS AGRICOLES**
2. **JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS**
3. **JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE**

1. TERRAINS AGRICOLES

La redevance pour l'occupation de terrains à vocation agricole est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cs \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/ha/an

Voir [annexe 2](#)

✓ **Cs** : Coefficient de spécialisation des terrains agricoles

- Cultures les plus courantes : 1 à 3
- Terres agricoles situées sur des îles exclusivement accessibles par bateau : 0,5
- Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en ha

2. JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS

Il s'agit de petites parcelles (jardins, potagers, terrasses, cours, etc.) à usage privé.

La redevance pour l'occupation de jardins d'agrément ou potagers est égale au produit :

$$R = Vlr \times Sp$$

ou

$$R = Rm$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

0,15 à 1,03 €/m²/an

✓ **Sp** : Superficie du jardin exprimée en m²

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

✓ **Rm** : Redevance minimale exprimée en €/an

43,75 €/an

3. JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

La redevance pour l'occupation de **jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique** est égale :

$$R = R_f$$

✓ **R_f** : **Redevance forfaitaire exprimée en €/an**

Superficie (S)	Redevance forfaitaire en €/an
$S < 5\,000\text{ m}^2$	61,08
$5\,000\text{ m}^2 \leq S \leq 9\,999\text{ m}^2$	122,17

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. ACCES AU DOMAINE PUBLIC (ISSUES)
2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SURPLOMBES)
3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)
4. AFFICHAGES ET PUBLICITES (ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)
5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES
(COMMERCES AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)
6. TOURNAGES DE FILMS
(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES, LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)

1. ACCES AU DOMAINE PUBLIC : ISSUES
(PORTILLONS, PORTAILS, ESCALIERS, PETITES PASSERELLES, PETITS PONTS)

⇒ **Portillons, portails**

Il s'agit de portillons ou de portails situés sur le DPF.

La redevance pour l'occupation de portillons ou portails est égale au produit :

$$R = R_f \times E$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Portillons : 16,30 €/unité/an

Portails : 103,54 €/unité/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

⇒ **Escaliers, petites passerelles, petits ponts**

Il s'agit d'escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers ou petites installations situées sur le DPF (hors ouvrages d'accostage repris en fiche 9A).

La redevance pour l'occupation d'escaliers, petites passerelles ou petits ponts est égale au produit :

$$R = R_f \times Cit \times E$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

16,30 €/unité/an

✓ **Cit** : Coefficient d'intérêt touristique

• Normal	:	1
• Touristique	:	2
• Très touristique	:	3

✓ **E** : Nombre d'équipements

2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC : SURPLOMB

Il s'agit de **constructions en surplomb**, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules, passerelles pour transport de matériaux, etc.

La redevance pour surplomb est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m²/an	Valeur locative maximale en €/m²/an
Rurales	0,37	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,91	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,83	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,68	
Grandes agglomérations	7,34	
Canal du Rhône à Sète	2,60	3,89
Port Rambdaud	4,54	15,39

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Ctu** : Coefficient relatif au type d'usage

- Constructions à usage d'habitation ou d'activités : 0,5 à 0,75
- Autres ouvrages : 0,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères d'évaluation du terrain.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Note	1	2	3
Critère			
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements collectifs Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particulier à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT : TRAVAUX

(PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX, PALISSADES, OCCUPATIONS PARTICULIERES Y COMPRIS TERRE-PLEIN DE MANUTENTION, CHANTIERS, ECHAFAUDAGES, DEPOTS DE MATERIAUX)

⇒ Permis de stationnement pour travaux, palissades, occupations particulières y compris terre-pleins de manutention

La redevance pour un **permis de stationnement** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp \times D$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/semaine

0,27 à 2,45 €/m²/semaine

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

✓ **D** : Durée d'occupation exprimée en semaines

⇒ Chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux

La redevance pour **chantiers, échafaudages et dépôts de matériaux** est égale au produit :

• *Sans gêne ni interruption de navigation*

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

13,66 €/m²/an

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

✓ **Sp** : Superficie occupée exprimée en m²

- Avec gêne ou interruption de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times Cn \times D$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/heure

258,85 €/heure

- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3
• Paris	:	4

- ✓ **Cn** : Coefficient lié à la navigation

• Gêne de navigation	:	0,5
• Interruption de navigation	:	1

- ✓ **D** : Durée d'interruption ou de gêne en heures

Une gêne de navigation s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

4. AFFICHAGES ET PUBLICITES

(ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)

⇒ Enseignes ou pré-enseignes (< 3 m²)

Enseignes :

Tous supports ou affichages liés à l'activité artisanale, commerciale ou industrielle exercée dans l'immeuble sur lequel elles sont placées.

Pré-enseignes : même type de support implanté à distance d'un établissement.

La redevance pour l'occupation d'une **enseigne ou d'une pré-enseigne** est égale au produit :

$$R = Vlr \times E$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/unité/an

Type d'occupation	Surface	Valeur locative en €/unité/an
A caractère temporaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	12,95
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	38,83
Ordinaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	25,88
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	77,65
Lumineuse ou à message variable	$S \leq 1 \text{ m}^2$	38,83
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	129,40

- ✓ **E** : Nombre d'enseignes

⇒ **Panneaux publicitaires**

Il s'agit d'enseignes et pré-enseignes $\geq 3 \text{ m}^2$.

La redevance pour l'occupation de **panneaux publicitaires** est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{cu} \times C_{val} \times P$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire en €/panneau/an

Type de zone	Redevance forfaitaire en €/panneau/an
Rurales	523,13
Petites villes (Nb habitants $\leq 15\,000$)	1 046,22
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants $\leq 50\,000$)	2 092,46
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 615,58
Grandes agglomérations	3 138,68

✓ **C_{cu}** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères d'évaluation de l'emplacement du panneau.

La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	1	2	3
Importance de l'axe	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Positionnement par rapport à l'axe	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort

Σ	$\Sigma = 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
C _{val}	0,5	1	1,5

✓ **P** : Nombre de panneaux

5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES**(COMMERCE AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)**⇒ Commerces ambulants

Il s'agit de sandwicheries, marchands de glaces, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisée par acte domanial :

La redevance pour l'occupation par des **commerces ambulants** est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{val}$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €

Durée du Stationnement	Redevance forfaitaire en €
≤ 1 Jour	12,95
Semaine (> 1 jour et ≤ 7 jours)	25,88
Mois (> 7 jours et ≤ 31 jours)	77,65

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

- Selon l'importance des manifestations (en fonction du caractère touristique ou exceptionnel ou en fonction de l'importance du public)

: 1 à 3

⇒ Expositions-ventes

Il s'agit d'expositions-ventes de véhicules, caravanes, bateaux, etc.

La redevance pour l'occupation par des **expositions-ventes** est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{val} \times O$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/objet

Durée du Stationnement	Redevance forfaitaire en €/objet
Semaine (≤ 7 jours)	25,88
Mois (> 7 jours et ≤ 31 jours)	77,65

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

- En fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation

: 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets exposés

⇒ Distributeurs automatiques

La redevance pour l'emplacement de distributeurs automatiques est égale au produit :

$$R = R_f \times C_{val} \times O$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/appareil/an

370,24 €/appareil/an

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

• En fonction du caractère urbain ou touristique des sites : 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets

6. TOURNAGES DE FILMS

**(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES (HORS PUBLICITE OU COMMERCIAL))
(LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)**

L'occupation pour un **tournage de film** peut donner lieu à la tarification d'une partie :

- **Terrestre (R1)**

et/ou

- **Plan d'eau (R2)** lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

Calcul de la redevance : PARTIE TERRESTRE

Selon la nature des tournages de films, la redevance forfaitaire, par journée de tournage, est égale au produit :

$$R = R_f \times D$$

- ✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire exprimée en €/jour**

⇒ **Courts métrages, documentaires, photos artistiques
(hors publicité ou commercial)**

Zone	Redevance forfaitaire en €/Jour
Province	33,00
Département francilien	49,53
Paris intra-muros	283,74

⇒ **Longs métrages, fictions TV, films ou photos publicitaires**

Zone	Redevance forfaitaire en €/Jour
Province	220,08
Département francilien	440,18
Paris intra-muros	2 579,46

- ✓ **D** : **Durée en nombre de jours**

Calcul de la redevance : PARTIE PLAN D'EAU

La redevance est égale au produit :

$$R = [P_i + (I_s \times N)] \times C_n$$

✓ **P_i** : Première gêne ou interruption en €

✓ **I_s** : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	P _i : première gêne ou interruption en €	I _s : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	125,26	62,65
	> 3,9 km	250,50	125,26
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	de 0 à 3,9 km	250,50	125,26
	> 3,9 km	250,50	125,26
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	2 579,46	1 289,73
	> 3,9 km	5 158,92	2 579,46
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	5 158,92	2 579,46
	> 3,9 km	5 158,92	2 579,46

✓ **N** : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes

✓ **C_n** : Coefficient lié à la navigation

- Gêne de navigation : 0,5
- Interruption de navigation : 1

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT
2. MANIFESTATIONS A PARIS
3. MANIFESTATIONS TERRESTRES ET/OU SUR PLANS D'EAU

1. MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT

La redevance pour l'occupation privative d'un **élément bâti** du DPF pour une **manifestation** est égale au produit :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/jour

0,58 à 2,39 €/m²/jour

✓ **J** : Durée de la manifestation en jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

2. MANIFESTATIONS A PARIS

L'occupation pour une **manifestation à Paris** peut donner lieu à la tarification d'une partie :

- **Terrestre (R1)**

et/ou

- **Plan d'eau (R2)** lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

Calcul de la redevance : PARTIE TERRESTRE

La redevance est égale au produit :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/jour

4,13 €/m²/jour

✓ **J** : Durée de la manifestation en jours

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

Calcul de la redevance : Partie Plan d'Eau

La redevance est égale au produit :

$$R = [P_i + (I_s \times N)] \times C_n$$

✓ **P_i** : Première gêne ou interruption en €

✓ **I_s** : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	P _i : première gêne ou interruption en €	I _s : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km	2 579,46	1 289,73
	> 3,9 km	5 158,92	2 579,46
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km	5 158,92	2 579,46
	> 3,9 km	5 158,92	2 579,46
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km	125,26	62,65
	> 3,9 km	250,50	125,26
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km	250,50	125,26
	> 3,9 km	250,50	125,26

✓ **N** : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes

✓ **C_n** : Coefficient lié à la navigation

- Gêne de navigation : 0,5
- Interruption de navigation : 1

3. MANIFESTATIONS TERRESTRES ET/OU SUR PLANS D'EAU

L'occupation pour une **manifestation hors Paris** peut donner lieu à la tarification d'une partie :

- **Terrestre (R1)**

et/ou

- **Plan d'eau (R2)** lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

La redevance est égale au produit :

$$R = Ccu \times (R1 + R2)$$

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre-ville : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

Calcul de la redevance R1 : PARTIE TERRESTRE

La redevance partie terrestre est égale au produit :

$$R1 = Rf \times J$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire « Partie Terrestre » exprimée en €/jour

Type de manifestation	Surface	Redevance forfaitaire en €/jour
Manifestation à accès gratuit A tarifier par jour calendaire d'occupation	$S \leq 500 \text{ m}^2$	64,84
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	129,40
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	258,85
	$S > 1 \text{ ha}$	329,93
Manifestation à accès payant A tarifier par jour calendaire d'occupation	$S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	258,85
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	517,69
	$S > 1 \text{ ha}$	1 035,37

✓ **J** : Nombre de jours de manifestation terrestre

Calcul de la redevance R2 : PARTIE PLAN D'EAU

La redevance partie plan d'eau est égale au produit :

$$R2 = [Pi + (Is \times N)] \times Cn$$

✓ **Pi** : Première gêne ou interruption en €

✓ **Is** : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	Pi : première gêne ou interruption en €	Is : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	125,26	62,65
	> 3,9 km	250,50	125,26
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	de 0 à 3,9 km	250,50	125,26
	> 3,9 km	250,50	125,26
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	2 579,46	1 289,73
	> 3,9 km	5 158,92	2 579,46
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	5 158,92	2 579,46
	> 3,9 km	5 158,92	2 579,46
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation < 2 heures pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	125,26	62,65
	> 3,9 km	250,50	125,26
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	de 0 à 3,9 km	250,50	125,26
	> 3,9 km	250,50	125,26

✓ **N** : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes

✓ **Cn** : Coefficient lié à la navigation

- Gêne de navigation : 0,5
- Interruption de navigation : 1

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS
2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS
(BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)
3. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX
4. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS

Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5 m non pontée.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale au produit :

$$R = R_f \times O \times (1-A)$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type de zone	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Normale	39,11
Touristique ou de pêche	65,17

✓ **O** : Nombre d'objets

✓ **A** : Abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

- Si de 11 à 20 emplacements sont privatisés dans un même acte domanial : 25 %
- Si 21 emplacements ou plus sont privatisés dans un même acte domanial : 50 %

2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS (BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)

Cette fiche ne porte pas sur la tarification des Bases de Location de Bateaux Habitables reprise dans la fiche 8C.

L'occupation « **Stationnement d'embarcations** » peut donner lieu à la tarification de deux éléments :

- **Stationnement du bateau (R1)**

$$R1 = \text{Redevance Stationnement} \\ Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

- **et si présence d'Equipements (R2), application d'une redevance forfaitaire selon le secteur géographique**

$$R2 = \text{Redevance Equipement} \\ \text{Redevance forfaitaire}$$

Calcul de la redevance R1 : STATIONNEMENT

$$R1 = Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp \times Or$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

Secteur		Valeur locative en €/m ² /mois
Territoire hors Ile-de-France	Zones rurales	0,44
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,67
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,99
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,53
Ile de France	Autres secteurs d'Ile-de-France	1,19
	Centres villes moyennes hors petite couronne d'Ile-de-France	1,50
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,50
	Confluent Seine-Marne – Juvisy	1,50
	Pont National – Pont de Neuilly	1,83
	Pont du Garigliano – Asnières	2,34
	Pont du Garigliano – Clichy	2,87
	Passerelle Solférino – Pont des Invalides	5,68

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,6 à 0,7
- Périurbain – site exceptionnel : 0,6 à 0,84
- Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
- Quartiers non valorisés des grandes villes – site exceptionnel : 0,7 à 0,84
- Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
- Banlieue ou faubourg - site exceptionnel : 1 à 1,2
- Centre-ville : 1 à 1,3
- Centre-ville - site exceptionnel : 1 à 1,56

✓ **Cte** : Coefficient relatif au type d'embarcation

• Bateaux logement	:	1
• Bateaux plaisance	:	1
• Etablissements socio-culturel et associations d'utilité publique	:	1
• Bateaux à passagers	:	1 à 3
• Etablissements liés à la voie d'eau (chantier naval, fourniture d'accastillage, bateau école, etc.)	:	1,25
• Bateaux logement avec location saisonnière (résidence principale)	:	1,5 à 3
• Etablissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	:	1,5 à 3
• Etablissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	:	2
• Etablissements abritant des activités de type événementiel	:	2,5 à 6
• Etablissements abritant d'autres activités	:	2 à 3
• Etablissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	:	3 à 6

✓ **Sp** : Superficie totale facturable en m²

La superficie totale facturable est égale à la superficie hors tout du bateau augmentée du ou des :

⇒ **2^{ème} niveau**

Lors de l'aménagement d'un deuxième niveau habitable, au-dessus du pont d'origine, sont comptabilisées les surfaces excédant le quart de la surface hors tout du bateau.

⇒ **Autres niveaux**

Tout niveau supplémentaire est compté intégralement.

✓ **Or** : Occupation réelle exprimée en mois

Calcul de la redevance R2 : EQUIPEMENT

En cas de mise à disposition d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

$$R2 = Rf$$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/mois

Secteurs		Redevance forfaitaire en €/mois
Tous secteurs		38,34 à 102,18
Secteurs Particuliers d'Ile-de-France	Râcle de Saint-Mammès	60,64
	Saint-Maur - Quai de la Pie	111,95
	Noisy-le-Grand - Aval	118,30
	Maison-Alfort - Quai Saguet	127,73
	Athis-Mons	136,94
	Saint-Maur - Pont de Créteil	136,94
	Port de Neuilly	158,30
	Maison-Alfort - Quai Foch	165,16
	Port de Sèvres	170,58
	Port de Villeneuve-le-Roi	205,24
	Port de Choisy-le-Roi	212,19
	Port de Levallois-Perret	255,42
	Port de Puteaux	315,40
	Port d'Alfortville	321,30
	Port de Bois de Boulogne	341,20
	Port des Champs-Élysées	411,03
	Port de Levallois (zone 2)	646,30

3. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ **T** : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
$L \leq 90 \text{ m}$	195,55	58,64
$90 \text{ m} < L \leq 130 \text{ m}$	325,95	58,64
$L > 130 \text{ m}$	391,27	58,64

✓ **Js** : Nombre de jours supplémentaires consécutifs

4. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ **T** : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

⇒ Pour les autres axes

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
$L \leq 50 \text{ m}$	54,13	27,84
$50 \text{ m} < L \leq 90 \text{ m}$	92,83	27,84
$L > 90 \text{ m}$	154,58	27,84

⇒ Pour l'axe Rhône-Saône

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
$L \leq 50 \text{ m}$	45,93	23,61
$50 \text{ m} < L \leq 90 \text{ m}$	145,57	45,93

✓ **Js** : Nombre de jours supplémentaires consécutifs

Cette fiche porte sur les spécificités liées aux **Stationnements d'Embarcations** suivantes :

1. **ABATTEMENTS**
(EQUIPEMENTS, STATIONNEMENT A COUPLE, ACTIVITES SOCIALES)
2. **TARIFS PARTICULIERS**
(ARTISANS BATELIERS, BATEAUX CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES OU ACCUEILLANT UN LIEU DE CULTE)

1. ABATTEMENTS

⇒ Abattement « Equipements » en Ile-de-France

Un **abattement « Equipements » en Ile-de-France** peut être appliqué.
Il représente une déduction de 0 - 5 - 10 - 15 - 20 ou 25 % sur R1.
Si R2 existe, l'abattement est limité au montant de R2.

⇒ Abattement « Stationnement à couple »

La redevance d'un **bateau stationné à couple** bénéficie d'un abattement de 10 % sur R1 pour chacun des bateaux concernés.

⇒ Abattement « Activités Sociales »

Un abattement de 90 % « **Activités** » peut être appliqué sur la redevance, sur présentation d'un justificatif (agrément ou habilitation), pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de :

- l'éducation populaire,
- l'aide sociale à l'enfance,
- la protection judiciaire de la jeunesse.

2. TARIFS PARTICULIERS

⇒ Tarifs « Artisans Bateliers »

Les **artisans bateliers en cessation temporaire** d'activité bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de **4,07** €/m²/an, pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers, pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de **1,10** €/m²/an, sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Pour les **artisans bateliers retraités** : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de **2,63** €/m²/an, sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

⇒ Tarifs « **Bateaux Classés Monuments Historiques** »

Les **bateaux classés monuments historiques** bénéficient d'un tarif forfaitaire de **19,24** €/emplacement/an.

Ces bateaux sont classés par décision de l'autorité administrative et dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public.

⇒ Tarifs « **Bateaux Accueillant un Lieu de Culte** »

Les **bateaux accueillant un lieu de culte religieux** bénéficient d'un tarif forfaitaire de **19,24** €/emplacement/an.

Cette fiche porte sur la tarification des **BASES DE LOCATION DE BATEAUX HABITABLES**. Le périmètre de la base de location comprend tout élément qui concourt au fonctionnement de cette dernière.

Cette tarification ne s'applique pas aux bases proposant exclusivement à la location des petites embarcations de type pédalos ou bateaux électriques de promenade par exemple.

La redevance est égale à la **somme de trois éléments** relatifs respectivement à l'**emprise foncière** (R1), aux **bâti**s (R2), au **plan d'eau** (R3) avec pour cette dernière une application d'un **coefficient « plan d'eau »** (Cpe). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux unités urbaines (commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants) déterminées par l'INSEE.

$$R = R1 + R2 + R3$$

Calcul de la redevance R1 : EMPRISE FONCIERE

$$R1 = Vlr \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,62
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,24
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,33
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,08
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,62
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,16
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,62
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			1.08

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Calcul de la redevance R2 : BATI

$$R2 = Vlr \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,43
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	16,20
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	19,46
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,49
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,43
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	11,02
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,43
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			6,49

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situés sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

Calcul de la redevance R3 : PLAN D'EAU

$$R3 = Vlr \times Sp \times Cpe$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

1,55 €/m²/an

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Cette superficie ne peut être inférieure à 30 m² par bateau rattaché à la base de location.

✓ **Cpe** : Coefficient plan d'eau

Voie d'eau	Coefficient
Canal du Midi (de Toulouse à Sète)	4
Canal de la Marne au Rhin (de Nancy à Strasbourg) Canal du Rhône à Sète Canal du Rhône au Rhin (de Strasbourg à Rhinau) Canal de la Sarre Petit Rhône Rivière Petite Saône Rivière Saône Rivière Seille	2
Canal de Bourgogne Canal de Briare Canal de Roanne à Digoin Canal du Centre Canal du Loing Canal du Nivernais Canal Latéral à la Garonne Canal Latéral à Loire Rivière Yonne	0,75
Autres (hors réseau grand gabarit)	0,50

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES**
2. **PLANS D'EAU**
3. **EQUIPEMENTS D'AMARRAGE**
4. **OUVRAGES D'ACCOSTAGE**
5. **QUAIS DE TRANSBORDEMENT DE COLIS LOURDS**
6. **INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE**
7. **DARSES OU COUPURES DE BERGES**
8. **PORTS A SEC**
9. **CALES DE RADOUB**

Toutefois, la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage.

De même, dans le cas d'un stationnement d'embarcation avec tarification d'une redevance « Equipement R2 » (cf. fiche 8A), une redevance pour équipement d'amarrage ne peut être ajoutée. En effet, les équipements d'amarrage sont déjà inclus dans la redevance « Equipement R2 ».

La présente tarification n'est pas applicable aux éléments relatifs à l'occupation liée aux transbordements de marchandises (COT fret) (fiche 9B).

1. TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES

L'occupation de terrains attenants au plan d'eau ou de berges nues renvoie respectivement aux fiches suivantes :

- ⇒ Fiche **2** : pour des occupations liées à des **activités non économiques**.
- ⇒ Fiche **3A** : pour des occupations liées à des **activités économiques**.
- ⇒ Fiche **5** : pour des occupations par des **associations ou collectivités**.

2. PLANS D'EAU

La redevance pour l'occupation de **plans d'eau** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence en €/m²/an

Type d'activités	Type de zone	Vocation touristique	Valeur en €/m²/an
Plaisance privée exercée à titre individuel	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,27
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,51
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	0,77
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		1,03
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		1,30
Activités économiques	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,51
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	1,03
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	1,55
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,08
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		2,59

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence en €/m²/an

	Type d'ouvrage	Type d'usage	Valeur en €/m²/an
Etangs Réservoirs de Stock Mittersheim Gondrexange	Amarrage sur embarcadères	Collectifs non commerciaux	90,55
		Collectifs commerciaux	
		Privés	
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs non commerciaux	219,97
		Collectifs commerciaux	
		Privés	
	Appontement	Collectifs non commerciaux	10,36
		Collectifs commerciaux	20,68
		Privés	25,86
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,51
		Collectifs commerciaux	1,00
		Privés	1,29
	Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux	1,54
		Collectifs commerciaux	3,07
		Privés	3,85
	Terrain nu	Collectifs non commerciaux	0,51
		Collectifs commerciaux	1,00
		Privés	1,29

✓ **Sp** : Superficie du plan d'eau exprimée en m²

3. EQUIPEMENTS D'AMARRAGE

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **équipements d'amarrage** est égale au produit :

$$R = R_f \times U \times C_{spé}$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	64,72
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	129,40

✓ **U** : Nombre d'unités

✓ **C_{spé}** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

4. OUVRAGES D'ACCOSTAGE

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale au produit :

$$R = Vlr/12 \times Sp \times Csp \times Ur$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/m²/an
Ponton d'accostage ≤ 10 m²	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	6,46
Ponton d'accostage > 10 m²	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	Cf. Pontons de plaisance ci-dessous
Estacades, Embarcadères, Appontements, Plates-formes, Pontons flottants, Pontons fixes, Passerelles	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,95
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	20,71
		Zone très touristique ou activité intense	38,83
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,78
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,95
		Zone très touristique ou activité intense	31,06

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/10 m²/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/10 m²/an
Mise à l'eau (surface moyenne de 5 à 15 m²)	Plaisance	Prix forfaitaire par tranche de 10 m²	21,72
	Activités économiques		43,44

✓ **Sp** : Superficie occupée exprimée en m²

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **murs de quais** est égale au produit :

$$R = RI/12 \times L \times Cspé \times Ur$$

✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Redevance en €/ml/an
Murs de quais	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	10,36
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	25,88
		Zone très touristique ou activité intense	51,78
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,45
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	10,36
		Zone très touristique ou activité intense	25,88

✓ **L** : Linéaire de quai exprimé en ml

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **petits ouvrages divers sur plan d'eau** est égale au produit :

$$R = Rf/12 \times U \times Cspé \times Ur$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Installations diverses (lavoirs, terrasses flottantes, etc.)	Activités économiques ou plaisance	Installations rudimentaires	77,65
		Installations équipées avec abris	194,13
Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		Activités halieutiques	16,95

✓ **U** : Nombre d'unités

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **Ur** : Utilisation réelle exprimée en mois

5. QUAIS DE TRANSBORDEMENT DE COLIS LOURDS

La redevance pour un **quai de transbordement de colis lourds** peut donner lieu à la tarification de deux parts :

- Fixe
et
- Variable

Calcul de la redevance : PART FIXE

La part fixe, attachée à la surface du DPF occupé, est à calculer selon le type d'occupation conformément aux tarifs domaniaux repris dans ce document.

Calcul de la redevance : PART VARIABLE

La redevance est égale au produit :

$$R = R_f \times T_b$$

- ✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Redevance en €/unité/an
Quai de transbordement de colis lourds (densité d'au moins 9 tonnes par m²)	5 502,26

- ✓ **T_b** : Nombre de transbordements

6. INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE

La redevance pour des **installations de chasse ou de pêche** est égale au produit :

$$R = V_{lr} \times S_p$$

- ✓ **V_{lr}** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type d'équipement	Zone	Valeur en €/m²/an
Cabane fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	A faible intérêt	5,17
	A intérêt moyen	10,36
	A fort intérêt	25,88
Passerelle spéciale soumise à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne Loire (de Nantes à Ancenis)	2,47
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	10,36
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	15,54
	A fort intérêt piscicole ou touristique	38,83
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	7,78
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	12,95
	A fort intérêt piscicole ou touristique	31,06

- ✓ **S_p** : Superficie du plan d'eau occupé exprimée en m²

7. DARSES OU COUPURES DE BERGES

Il s'agit d'ouvertures pratiquées dans la berge qui permettent l'accès ou l'ouverture d'un bassin ou plan d'eau ou de tout autre aménagement public ou privé.

La redevance pour l'activité « **Barque** » ou « **Bateau de plaisance ou de logement** » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a \times P_l$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

77,65 €/unité/an

- ✓ **Ca** : Coefficient lié à l'objet de la coupure permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Coefficient	Observation
Barque	de 1 à 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque
Bateau de plaisance ou de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Selon la localisation géographique

- ✓ **Pl** : Nombre de places

La redevance pour l'activité « **Chantier de réparation de bateaux** » ou « **Gravière** » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

77,65 €/an

- ✓ **Ca** : Coefficient lié à l'objet de la coupure permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Coefficient	Observation
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité

8. PORTS A SEC

Il s'agit d'emplacements pour bateaux destinés à un remisage privé à terre dans le cas d'une coupure de berge ou de la privatisation d'un quai.

$$R = R_f \times C_{val} \times P_l$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

77,65 €/unité/an

✓ **C_{val}** : Coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

De 1 à 6

✓ **P_l** : Nombre de places

9. CALES DE RADOUB

Il s'agit de bassins réservés à la réparation de bateaux.

La tarification pour l'occupation et l'usage d'une cale de radoub comprend :

- ⇒ une partie relative à l'**occupation privative** de la cale (redevance ci-dessous),
- ⇒ une partie complémentaire intégrant **différents services proposés** aux clients (cf. décision tarifaire spécifique en date du 8 juin 2015 – BO n°34/2015 de VNF).

$$R = R_f \times C_{spé} \times J$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/jour

Occupation de la cale	Redevance forfaitaire en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	198,07
Occupation par journée supplémentaire consécutive du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	16,52
Occupation par journée supplémentaire consécutive à compter du 15 ^{ème} jour	27,52

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation :

✓ **C_{spé}** : Coefficient relatif au type d'occupation

- Cale couverte : 1,25
- Bassin d'accès aux cales : 0,80

✓ **J** : Nombre de jours

La redevance est égale à la **somme de quatre éléments** relatifs respectivement à l'**emprise foncière** (R1), aux **bâtis** (R2), au **linéaire d'accostage** (R3) et aux **équipements industriels lourds** (R4), auxquels est appliqué un **coefficient global** (Ca). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux unités urbaines (commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants) déterminées par l'INSEE.

$$R = (R1 + R2 + R3 + R4) \times Ca$$

Calcul de la redevance R1 : EMPRISE FONCIERE

$$R1 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,62
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,24
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,33
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,08
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,62
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,16
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,62
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			1.08

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Calcul de la redevance R2 : BATI

$$R2 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,43
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	16,20
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	19,46
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,49
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,43
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	11,02
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,43
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			6,49

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situé sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

Calcul de la redevance R3 : LINEAIRE D'ACCOSTAGE

$$R3 = RI \times L \times Cofs$$

✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

27,02 €/ml/an

✓ **L** : Linéaire exprimé en ml

Le linéaire d'accostage correspond à la longueur de l'ensemble du linéaire, aménagé ou non, nécessaire aux opérations de transbordement. La tarification sera faite au réel en dessous de 300 ml et bornée au-delà.

✓ **Cofs** : Coefficient spécifique en lien avec l'offre de service de la voie d'eau

Gabarit	Voie d'eau	Coefficient
Vb	Seine Aval, Rhin, Garonne	1,15
	Rhône, Saône, Bief Niffer-Mulhouse	1,0
	Moselle	0,9
	Seine amont jusque Montereau, Oise, Givet	0,9
Va	NPDC réseau à grand gabarit (canal Dunkerque-Valenciennes)	0,9
	Rhône à Sète et canal de Bourbourg	0,8
III	Canal du Nord, Marne, Yonne (Montereau-Laroche), Seine de Montereau à Nogent-sur-Seine	0,45
I & II	Freycinet et Canal de Calais	0,35
I	Freycinet à la demande	0,25

Calcul de la redevance R4 : EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

$$R = Rf \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/équipement/an

647,08 €/équipement/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

Coefficient

✓ **Ca** : Coefficient d'adaptation au site

Ce coefficient tient compte des avantages et contraintes du site :

0,7 à 1,3

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX ENTERRES
2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

1. RESEAUX ENTERRES

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale au produit :

$$R = T_b \times C_{spé} \times L$$

✓ **T_b** : Tarif de base exprimé en €/ml/an

Type	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/ml/an
Câble enterré	Sans objet	2,59
Canalisation industrielle ou Assainissement privé ou Eaux pluviales	D < 250 mm	0,90
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,81
	D ≥ 500 mm	2,72
Gaz de ville	D < 80 mm	1,30
	D ≥ 80 mm	2,59

✓ **C_{spé}** : Coefficient spécifique

- Rurales et petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
- Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
- Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
- Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient est doublé.

✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en ml

Dans le cas d'une ou plusieurs traversées sous-fluviale ponctuelles ou intégrées dans un linéaire, la redevance ci-dessus est majorée comme suit :

$$R = (T_b \times C_{spé} \times L) + T_{sf}$$

✓ **T_{sf}** : Redevance forfaitaire spécifique exprimée en €/an applicable à la traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications :

647,08 €/an

Dans le cas d'un **réseau enterré** à usage de **Télécommunications**, il convient de se référer à la fiche 10B.

2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

En conformité avec L.2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010 (Indexation indice Ingénierie).

$$R = (Re \times E) + (RI \times L)$$

✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

Type	Valeur en €/m²/an
Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,34

✓ **E** : Emprise exprimée en m²

✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type	Valeur en €/ml/an
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,04

✓ **L** : Linéaire exprimé en ml

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX AERIENS
2. SUPPORTS DE RESEAUX
(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEaux, PYLONES)
3. ANTENNES

1. RESEAUX AERIENS

La redevance pour l'occupation du domaine pour des **réseaux aériens** est égale au produit :

$$R = RI \times L$$

✓ **RI** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type de réseau	Redevance en €/ml/an
Réseaux électriques	
Basse tension	0,04
Moyenne tension	0,08
Haute tension	0,27
Télécommunications (y compris réseaux enterrés)	1,30
Canalisations en passage aérien sur Ouvrage	
Existant	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés
Spécifique	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés x 10 (Tarif pour ouvrage + canalisation)

✓ **L** : Longueur exprimée en ml
La longueur est à calculer en cumulant le linéaire de chaque câble

2. SUPPORTS DE RESEAUX

(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEAUX, PYLONES)

La redevance pour les supports de **réseaux de réseau** est la suivante :

⇒ Local ou petite armoire

Il s'agit d'installations telles que les locaux, les armoires techniques.

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type	Valeur locative en €/m²/an
Locaux ou armoires techniques, petites installations	25,88

✓ **Sp** : Superficie de ou des installations en m²

⇒ Bornes, armoires, poteaux, pylônes

$$R = Rf \times Su$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Bornes ou armoires	2,59
Poteaux	51,78
Cabines téléphoniques	129,41
Pylônes	258,85

✓ **Su** : Nombre de supports

3. ANTENNES

La redevance pour les **antennes et leur support** est égale à la somme de :

$$R = (Re \times Sf) + (Rh \times H \times A)$$

✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

Type de zone	Re = Emprise en €/m²/an
Rurales	6,31
Périurbaines	12,64
Urbaines agglomérées	25,27

✓ **Sf** : Surface de l'emprise privatisée au sol en m²
La surface de l'emprise n'est tarifée qu'une fois pour un même support quel que soit le nombre d'antennes.

✓ **Rh** : Redevance due à la hauteur exprimée en €/m/an

Type de zone	Rh = Hauteur en €/m/an
Rurales	63,13
Périurbaines	126,32
Urbaines agglomérées	252,61

✓ **H** : Hauteur de l'antenne + hauteur du support (pylône, bâti, etc.) en m
La hauteur se mesure depuis le sol naturel jusqu'au point le plus élevé de la ou des antennes.

✓ **A** : Nombre d'antennes

En conformité avec les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

La redevance pour l'occupation du domaine par un réseau de **fibres optiques (enterré ou aérien)** est égale à :

$$R = (RL \times La) + (Tsf \times Lt \times T) + (Rlt \times Sp)$$

- ✓ **RL** : Redevance pour **un ou plusieurs fourreaux de 50 mm de diamètre maximum** occupés ou non occupés (un fourreau = une artère) due au linéaire exprimée en €/km/an

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	RL en €/km/an
RL1	75 77 78 91 92 93 94 95	Ile de France	1	1 368,49
			2	2 738,15
			3	3 402,30
			4	3 780,41
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 945,09 €)	945,09
RL2	Autres départements	Linéaire ≤ 1 km	1	1 314,17
			2	1 971,59
			3	2 365,50
			4	2 628,33
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 657,08 €)	657,08
		1 km < linéaire ≤ 100 km	1	788,61
			2	1 182,86
			3	1 419,49
			4	1 577,23
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 393,45 €)	393,45
		Linéaire > 100 km	1	525,78
			2	788,73
			3	946,35
			4	1 051,56
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreaux supplémentaires x 262,90 €)	262,90

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1^{er} kilomètre.

- ✓ **La** : Linéaire de l'artère concernée exprimée en km

- ✓ Tsf : Redevance pour une **traversée sous-fluviale** où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm due au linéaire exprimée en €/km/an

Traversée sous-fluviale	Valeur en €/km/an
Fourreau de 200 mm de Ø d'un linéaire inférieur à 1 km	1 368,49

- ✓ Lt : Linéaire de la traversée sous-fluviale exprimée en km
- ✓ T : Nombre de traversées sous-fluviales
- ✓ Rlt : Redevance pour **l'occupation du DPF par des locaux techniques** (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères) du en €/m²/an

Locaux techniques	Valeur en €/m²/an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	25,34

- ✓ Sp : Superficie de l'armoire technique ou du shelter préfabriqué exprimée en m²

Cette fiche reprend différents **CAS DE GRATUITE** autorisés sur le DPF.

1. **DEFENSES DE BERGES OU TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**
2. **DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)**
3. **MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE**
4. **LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS**
5. **PARDONS DE LA BATELLERIE - GRANDE CAUSE HUMANITAIRE**
6. **OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU**
7. **REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER**
8. **OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE**

1. DEFENSES DE BERGES OU TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES

Est exonérée de redevance l'emprise des défenses de berges ou l'emprise des travaux en lien avec la protection contre les crues.

2. DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)

Sont exonérées de redevance les dessertes par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.) des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public.

Ces dessertes sont exonérées dans la mesure où elles sont réalisées au seul profit du domaine public confié à l'établissement.

3. MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE

Est exonérée de redevance l'organisation par une collectivité du **feu d'artifice de la fête nationale**, dans la mesure où il n'affiche pas un caractère commercial.

A titre exceptionnel, la collectivité peut choisir une autre date, en lieu et place de la fête du 14 juillet, pour bénéficier de la gratuité dans la mesure où il s'agit d'un témoignage festif à caractère non lucratif.

Au-delà de cette manifestation gratuite annuelle, les manifestations seront tarifées conformément à la fiche 7B.

4. LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ le **stationnement d'embarcations** utilisées exclusivement pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ les **rampes de mise à l'eau**, les équipements et les ouvrages nécessaires pour les embarcations pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ **l'emprise des travaux** effectués par ou au profit des SDIS,
- ⇒ tout **type d'occupation effectué par le SDIS** dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

5. PARDONS DE LA BATELLERIE – GRANDES CAUSES HUMANITAIRES

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ les manifestations du **Pardon de la batellerie**,
- ⇒ les **grandes causes humanitaires nationales** (type Téléthon à condition que cette manifestation ne soit pas susceptible d'entraîner une gêne ou une interruption de navigation. A défaut ces manifestations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

6. OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU

Est exonérée de redevance l'emprise des ouvrages dédiés à la mesure ou à la qualité de l'eau type piézomètres, échelles limnimétriques, stations de mesures débitométriques par ultrasons.

7. REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER

Sont exonérées de redevance les remontées métalliques permettant l'accès aux berges par le gibier.

8. OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE

Sont exonérés de redevance tous les éléments utilisés par le Ministère de la Défense à des fins d'hébergement ou d'exercice, dans la mesure où l'occupation n'est pas susceptible d'entraîner une gêne ou une interruption de navigation.

A défaut ces occupations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

Cette fiche reprend les principes appliqués par VNF en matière de :

1. **DEPOT DE GARANTIE**
2. **MISE EN CONCURRENCE**

1. DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est exigé pour toutes les AOT et COT suivant quatre conditions cumulatives :

- ⇒ Le signataire n'est pas une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou l'Etat,
- ⇒ L'occupation est à des fins de stationnement d'embarcation ou d'immeubles bâtis,
- ⇒ La redevance d'occupation annuelle de base est supérieure ou égale à 4 000 €,
- ⇒ Durée AOT ou COT $\geq$ 1 an,

Le montant du dépôt de garantie à verser est équivalent à :

Type Occupation	Montant du dépôt de garantie sur redevance annuelle de base
Bâti à usage d'habitation (hors COPIA et COP 15)	1 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage mixte (habitation et commercial/artisanal)	2 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage commercial ou artisanal (gîte, restaurant, hôtellerie, activité commerciale, artisanale, etc.)	2 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage industriel	2 mois de redevance annuelle de base
Bateau activité	2 mois de redevance annuelle de base
Bateau à usage mixte	2 mois de redevance annuelle de base

2. MISE EN CONCURRENCE

En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de la procédure de **mise en concurrence** pour l'attribution d'une autorisation d'occupation (AOT ou COT) du domaine public en vue d'une **exploitation économique**, la redevance peut constituer l'un des critères de sélection des candidatures.

La redevance proposée par les candidats ne peut, en tenant compte de la nature du bien occupé et de l'activité économique envisagée, être inférieure à celle issue de la présente décision tarifaire publiée au bulletin officiel de VNF.

Cette fiche porte sur la tarification des services aux usagers (fluides et badges).

1. MISE A DISPOSITION : EAU
2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE
3. BADGES RECHARGEABLES

1. MISE A DISPOSITION : EAU

Type	Valeur en €/m ³
Bornes d'eau : Mise à disposition d'eau	5,00*

* Valeur non indexable

2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE

Type	Valeur en €/kwh
Bornes d'électricité : Mise à disposition d'électricité	0,20*

* Valeur non indexable

3. BADGES RECHARGEABLES

Type	Valeur en €/unité
Badges rechargeables	14,14

ANNEXE 1

MAISONS D'HABITATION

ANNEXE 2

TERRAINS AGRICOLES

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,92
			Genevois	16,15
			Lagnieu	7,23
			Loyettes	7,23
			Miribel et périphérie	7,81
			Oyonnax	7,81
			Replonges	7,23
			Trevoux	7,23
	03	Allier	Chassenard	3,88
			Dompierre-sur-Besbre	3,88
			Yzeure	4,84
	07	Ardèche	Annonay	6,20
	38	Isère	Pont-de-Chéruf	7,81
			La Ricamarie	8,90
	42	Loire	Roanne	7,23
			Saint-Chamond	8,62
			Saint-Etienne	8,62
			Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	11,85
	69	Rhône	Givors	9,46
			Lyon-Villeurbanne	10,57
			Oullins	10,24
			Vaulx-en-Velin	11,05
			Villefranche-sur-Saône	9,74
	73	Savoie	Aix-les-Bains	7,55
Bourgogne Franche Comté	21	Côte d'Or	Auxonne	5,02
			Chassey	4,20
			Crugey	5,87
			Dijon	13,93
			Fleurey-sur-Ouche	5,98
			Longecourt-en-Plaine	5,98
			Longvic	7,59
			Marigny-le-Cahouët	4,20
			Maxilly-sur-Saône	4,20
			Montbard	5,80
			Plombières-les-Dijon	7,59
			Pouillenay	4,20
			Pouilly-en-Auxois	5,87
			Reneve	4,20
			Saint-Jean-de-Losne	5,98
			Sainte-Marie-sur-Ouche	5,98
			Seurre	5,02
			Thoisie-le-Desert	5,87
			Vandenesse-en-Auxois	5,87
			Velars-sur-Ouche	5,98
			Veuvey-sur-Ouche	5,87

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Bourgogne Franche Comté (suite)	25	Doubs	Baume-les-Dames	5,30
			Besançon	8,35
			Clerval	5,02
			Colombier-Fontaine	5,02
			Montbéliard	5,30
	39	Jura	Dôle	6,17
			Lons-le-Saunier	6,73
			Bazolles	5,02
	58	Nièvre	Biches	5,02
			Châtillon-en-Bazois	5,02
			Clamecy	5,02
			Corbigny	5,02
			Cosne-Cours-sur-Loire	4,74
			Decize	5,02
			La Collancelle	5,02
			Nevers	4,74
			Saint-Léger-des-Vignes	5,02
			Sermoise-sur-Loire	4,48
			Varennes-Vauzelles	4,48
	70	Haute-Saône	Gray	3,51
			Luxeuil-les-Bains	4,03
			Vesoul	4,48
	71	Saône-et-Loire	Blanzay	4,20
			Chagny	5,25
			Chalon-sur-Saône	7,23
			Chambilly	4,20
			Ciry-le-Noble	3,88
			Digoin	3,88
			Ecuisses	4,20
			Genelard	3,88
			Le Creusot	5,02
			Louhans	4,20
			Mâcon	6,95
			Montceau-Les-Mines	4,20
			Montchanin	4,20
			Paray-le-Monial	4,20
			Saint-Bérain-sur-Dheune	5,25
			Saint-Eusèbe	4,20
			Saint-Léger-sur-Dheune	5,25
			Saint-Vallier	4,20
			Tournus	6,32
			Vitry-en-Charollais	4,20

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Bourgogne Franche Comté (suite)	89	Yonne	Auxerre	10,34
			Joigny	6,32
			Mailly-la-Ville	5,02
			Merry-sur-Yonne	5,02
			Migennes	6,32
			Rogny-les-Sept-Ecluses	5,25
			Saint-Florentin	5,25
			Sens	8,92
			Tanlay	5,80
			Tonnerre	5,80
			Vincelles	5,25
			Vinneuf	6,32
	90	Belfort	Belfort	4,48
Centre Val de Loire	18	Cher	Bourges	6,40
			Marseille-lès-Aubigny	4,48
			Saint-Amand-Montrond	4,48
			Saint-Satur	4,74
			Vierzon	5,30
	45	Loiret	Amilly	6,17
			Briare	5,02
			Châlette-sur-Loing	5,58
			Chatillon-Coligny	5,02
			Châtillon-sur-Loire	5,02
			Dammarie-sur-Loing	4,20
			Fleury-les-Aubrais	6,99
			Gien	5,02
			Montargis	5,58
			Montcresson	5,58
			Nargis	5,58
			Ouzouer-sur-Trezee	5,02
Grand Est	08	Ardennes	Chagny	4,20
			Charleville-Mézières	4,48
			Dom-le-Mesnil	4,20
			Fumay	4,20
			Givet	4,20
			Haybes	4,20
			Le Chesne	3,63
			Montgon	3,63
			Revin	4,20
			Sedan	3,63
			Semuy	4,20
			Vireux-Wallerand	4,20
	10	Aube	Nogent-sur-Seine	5,58
			Romilly-sur-Seine	5,58
			Troyes	5,02

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Grand Est (suite)	51	Marne	Châlons-en-Champagne	6,68
			Condé-sur-Marne	5,02
			Epernay	5,02
			Loivre	6,17
			Reims	8,09
			Vitry-le-François	4,48
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,81
			Chailley Dardenay	3,88
			Humes Jorquenay	4,20
			Langres	4,20
			Saint-Dizier	6,17
			Villegusien-le-Lac	3,88
	54	Meurthe-et-Moselle	Foug	4,58
			Laneuville Devant Nancy	5,92
			Lunéville	5,02
			Nancy	6,40
			Neuves-Maisons	3,51
			Pompey	4,84
			Pont-à-Mousson	4,20
			Toul	3,36
	55	Meuse	Bar-le-Duc	5,86
			Commercy	4,20
			Stenay	3,51
			Verdun	4,20
			Void-Vacon	3,36
	57	Moselle	Belles Forêts	3,51
			Forbach	2,68
			Lutzelbourg	5,11
			Metz	6,17
			Mittersheim	4,20
			Rechicourt-le-Château	4,20
			Sarralbe	3,51
			Sarrebourog	4,20
			Sarreguemines	4,58
			Thionville	5,02
	67	Bas-Rhin	Erstein	6,73
			Gambsheim	7,18
			Harskirchen	5,11
			Hochfelden	5,11
			Lupstein	5,11
			Rhinau	6,73
			Saverne	5,55
			Selestat	7,18
			Seltz	5,55
			Strasbourg	8,35

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Grand Est (suite)	68	Haut-Rhin	Biesheim	5,11
			Colmar et périphérie	7,53
			Dannemarie	5,11
			Gommersdorf	5,11
			Mulhouse	7,53
			Neuf Brisach	5,11
			Retzwiler	5,11
			Valdieu-Lutran	5,11
	88	Vosges	Zillisheim	5,11
			Charmes	4,20
			Charmois l'Orgueilleux	4,20
			Epinal	6,40
			Fontenoy-le-Château	4,20
			Golbey	5,38
			Remiremont - Saint-Nabord	5,38
			Uzemain	4,20
Hauts de France	02	Aisne	Bellicourt	4,48
			Château-Thierry	7,23
			Chauny	4,48
			Etreux	3,36
			Fargniers	4,48
			Hirson	3,63
			Laon	6,99
			Lesdins	4,48
			Saint-Quentin	4,48
			Soissons	8,63
			Tergnier	3,88
	59	Nord	Anzin	2,51
			Armentières et agglomérations	5,30
			Aulnoye-Aymeries	1,95
			Bailleul	6,17
			Bergues	5,02
			Berlaimont	3,36
			Bouchain	3,36
			Bourbourg	5,02
			Bruay-sur-Escaut	3,05
			Cambrai	3,60
			Catillon-sur-Sambre	2,77
			Caudry	2,21
			Condé-sur-l'Escaut	3,36
			Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	5,30
			Denain	2,21
			Don	5,02
			Douai - Sin-le-Noble	5,02
			Douchy-les-Mines	3,36
			Dunkerque	5,53
			Dunkerque Périphérie	5,53

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Hauts de France (suite)	59	Nord	Escaudin	3,36
			Fresnes-sur-Escaut	3,36
			Goeulzin	3,36
			Gravelines	5,02
			Hautmont	1,95
			Hazebrouck	5,58
			Honnecourt-sur-Escaut	3,36
			Houplines	5,02
			Jeumont	2,21
			La Bassée	5,02
			Lallaing	3,36
			Lambersart	6,40
			Lille	6,40
			Marchiennes	3,36
			Marcoing	3,36
			Marcq-en-Baroeul	6,99
			Marly	4,20
			Maubeuge	2,77
			Merville	5,02
			Mortagne-du-Nord	3,36
			Quesnoy-sur-Deûle	5,02
			Raismes	2,21
			Roubaix	4,48
			Saint-Amand-les-Eaux	3,36
			Saint-Saulve	3,36
			Santes	5,02
			Thun l'Evêque	3,36
			Tourcoing et périphérie	5,02
			Trith-Saint-Léger	3,36
			Valenciennes	3,36
			Vieux-Condé	2,51
			Wasquehal	6,20
			Wervicq-Sud	5,02
	60	Oise	Beauvais	8,09
			Cambronne-lès-Ribecourt	4,48
			Clermont	6,20
			Compiègne	8,09
			Creil	7,23
			Méru	10,80
			Noyon	4,20
			Pont-l'Evêque	4,20
			Pont-Saint-Maxence	7,23
			Sempigny	4,20
			Venette	4,20

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Hauts de France (suite)	62	Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys	4,20
			Arras	6,20
			Auchel	5,02
			Audruicq	4,20
			Béthune	4,88
			Biache-Saint-Vaast	3,88
			Boulogne-sur-Mer	5,02
			Brebières	3,88
			Bruay-la-Buissière	5,02
			Calais	5,02
			Courrières	4,20
			Hénin-Beaumont	3,88
			Hermies	3,36
			Lens	4,20
			Liévin	6,40
			Lillers	4,20
			Loison-sous-Lens	4,20
			Marquion	3,36
			Saint-Omer	4,20
	80	Somme	Abbeville	5,58
			Amiens	5,02
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Château-Langon	5,58
			Combs-la-ville	12,41
			Fontainebleau	12,68
			La Grande-Paroisse	7,23
			Lagny	16,15
			Marolles-sur-Seine	7,23
			Meaux	10,34
			Melun	13,10
			Montereau	7,23
			Moret-sur-Loing	5,58
			Nemours	9,74
			Noisiel	12,25
			Provins	10,57
			Savigny-le-Temple	10,24
			Vaires-sur-Marne	11,05
	78	Yvelines	Andrésy	10,57
			Bougival	11,44
			Carrières-sous-Poissy	9,74
			Chatou	12,68
			Les Mureaux	9,19
			Maisons-Laffitte	11,05
			Mantes-la-Jolie	10,57
			Mantes-la-Ville	10,57
			Meulan et agglomérations	8,35
			Montesson + Boucle	11,44
			Poissy	13,93
			Saint-Germain-en-Laye	15,63
			Versailles	17,24

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Ile de France (suite)	91	Essonne	Athis-Mons	8,92
			Corbeil-Essonnes	13,93
			Draveil	10,57
			Evry	10,57
			Juvisy-sur-Orge	9,74
			Ris-Orangis	13,66
			Savigny-sur-Orge	9,74
			Vigneux-sur-Seine	11,44
			Viry-Châtillon	8,92
	92	Hauts-de-Seine	Nanterre	15,63
			Neuilly-sur-Seine	34,52
			Puteaux	19,65
			Rueil-Malmaison	18,89
			Saint-Cloud	25,07
			Sèvres	15,63
	93	Seine-Saint-Denis	Suresnes	26,14
			Epinay-sur-Seine	5,38
			Neuilly-sur-Marne	4,84
	94	Val-de-Marne	Saint-Denis	4,84
			Alfortville	13,93
			Joinville-le-Pont	13,93
			Nogent-sur-Marne	13,93
			Sain-Maur-des-Fossés	12,68
			Saint-Maurice	13,93
			Villeneuve-le-Roi	9,74
			Villeneuve-Saint-Georges	11,44
	95	Val-d'Oise	Vitry-sur-Seine	13,93
			Cergy	10,57
			Herblay	11,15
			Pontoise	11,44
Normandie	27	Eure	Saint-Ouen-l'Aumône	9,42
			Amfreville-sous-les-Monts	5,02
			Bernay	8,35
			Evreux	10,34
			Louviers	7,23
			Val-de-Reuil	5,30
	76	Seine-Maritime	Vernon	14,20
			Canteleu	5,02
			Elbeuf	4,48
			Grand-Couronne	3,63
			Le Grand-Quevilly	5,02
			Le Petit-Quevilly	5,02
			Maromme	5,38
			Mont-Saint-Aignan	7,81
			Rouen	11,31
			Saint-Etienne du Rouvray	10,44
			Sotteville-lès-Rouen	10,57

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Nouvelle Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,92
			Périgueux	5,92
	33	Gironde	Bègles	4,84
			Bordeaux	8,92
			Cadillac	4,84
			Castets-en-Dorthe	4,84
			Cenon	3,63
			Gradignan	3,27
			Langon	4,84
			Le Bouscat	7,81
			Libourne	3,63
			Lormont	4,48
			Pessac	3,27
			Saint-Médard-en-Jalles	5,92
			Talence	4,03
	47	Lot-et-Garonne	Agen	5,02
			Buzet-sur-Baïse	4,20
			Le Passage	5,02
			Marmande	4,48
			Tonneins	4,20
Occitanie	11	Aude	Carcassonne	5,30
			Castelnaudary	4,74
			Homps	4,74
			Mas Saintes Puelles	4,74
			Narbonne	5,86
			Port-la-Nouvelle	4,20
			Salleles d'Aude	4,74
			Saint-Martin Lalande	4,74
			Trebes	5,30
	30	Gard	Aigues-Mortes	7,28
			Bagnols-sur-Cèze	4,03
			Beaucaire	2,51
			Saint-Gilles	6,40
			Villeneuve-lès-Avignon	5,58
	31	Haute-Garonne	Revel	4,74
			Saint-Jory	6,20
			Toulouse	10,02
			Villefranche-de-Lauragais	4,74
	34	Hérault	Agde	8,09
			Béziers	8,09
			Frontignan	6,40
			La Grande-Motte	15,34
			Lunel	7,28
			Montpellier	12,25
			Sète	11,96
	81	Tarn	Castres	6,45

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2021 en €/m²/mois
Occitanie (suite)	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,88
			Grisolles	4,20
			Lacourt Saint-Pierre	4,20
			Moissac	4,20
			Montauban	5,58
			Montech	5,58
			Valence d'Agen	4,20
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	7,28
			Nantes	7,23
			Rezé	7,01
			Saint-Herblain	7,01
	49	Maine-et-Loire	Angers	7,53
			Cholet	7,53
			Les-Ponts-de-Cé	6,40
			Saumur	5,02
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Arles	5,58
			Berre-L'étang	7,23
			Fos-sur-Mer	8,92
			Istres	8,35
			Martigues	7,01
			Miramas	6,73
			Port-de-Bouc	5,38
			Port-Saint-Louis-du-Rhône	5,02
			Salon-de-Provence	7,81
			Tarascon	7,23
	84	Vaucluse	Avignon	6,17
			Bollène	5,30
			Carpentras	6,20
			Cavaillon	6,20
			Le Pontet	5,02
			Orange	5,30
			Sorgues	4,20

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Bresse	Prairies naturelles	91,89
				Terres labourables	103,55
			Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	71,48
				Terres labourables	103,55
			Vallée de la Saône	Prairies naturelles	99,16
				Terres labourables	161,87
	07	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	220,26
				Terres labourables	280,03
	26	Drôme	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	72,90
			Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	103,55
				Terres labourables	239,18
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	166,24
				Terres labourables	173,55
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	191,05
				Terres labourables	198,35
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	106,47
				Terres labourables	110,84
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	88,98
				Terres labourables	110,84
	69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	132,71
				Terres labourables	183,74
			Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	183,74
				Terres labourables	227,51
Bourgogne Franche Comté	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	65,60
				Terres labourables	62,71
			Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	65,60
				Terres labourables	188,16
			Plateau langrois	Prairies naturelles	81,67
				Terres labourables	96,25
			Val de Saône	Prairies naturelles	58,33
				Terres labourables	96,25
			Vingeanne	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	113,76
	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	90,41
				Terres labourables	110,84
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	71,48
				Terres labourables	99,16
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	103,55
				Terres labourables	132,71
			Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	91,89
				Terres labourables	91,89
			Morvan	Prairies naturelles	70,00
				Terres labourables	72,90
			Nivernais central	Prairies naturelles	99,16
				Terres labourables	113,76

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Bourgogne Franche Comté (suite)	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	97,72
				Terres labourables	147,30
			Région des plateaux	Prairies naturelles	90,41
				Terres labourables	118,15
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	96,25
				Terres labourables	103,55
			Trouée de Belfort	Prairies naturelles	103,55
				Terres labourables	125,43
	71	Saône-et-Loire	Autunois	Prairies naturelles	81,67
				Terres labourables	72,90
			Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	70,00
				Terres labourables	81,67
			Bresse louhannaise	Prairies naturelles	53,97
				Terres labourables	72,90
			Brionnais	Prairies naturelles	113,76
				Terres labourables	110,84
			Chalonnais	Prairies naturelles	81,67
				Terres labourables	81,67
			Charollais	Prairies naturelles	91,89
				Terres labourables	81,67
			Clunysois	Prairies naturelles	96,25
				Terres labourables	84,60
			Côte chalonnaise	Prairies naturelles	75,83
				Terres labourables	81,67
			Mâconnais	Prairies naturelles	110,84
				Terres labourables	118,15
			Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	70,00
				Terres labourables	70,00
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	147,30
				Terres labourables	169,17
			Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	96,25
				Terres labourables	103,55
			Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	125,43
				Terres labourables	132,71
	90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	137,10
				Terres labourables	138,55
			Trouée de Belfort	Prairies naturelles	140,00
				Terres labourables	148,77

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Centre Val de Loire	18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	70,00
				Terres labourables	96,25
			Val de Loire	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	88,98
			Vallée de Germigny	Prairies naturelles	96,25
				Terres labourables	110,84
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	121,05
				Terres labourables	176,47
			Gâtinais riche	Terres labourables	227,51
				Prairies naturelles	96,25
			Puisaye	Terres labourables	118,15
				Prairies naturelles	72,90
			Sancerrois	Terres labourables	84,60
				Prairies naturelles	132,71
			Val de Loire	Terres labourables	188,16
Grand Est	08	Ardennes	Ardenne	Prairies naturelles	113,76
				Terres labourables	132,71
			Champagne crayeuse	Prairies naturelles	154,59
				Terres labourables	231,89
			Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	126,86
				Terres labourables	134,18
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	147,30
				Terres labourables	212,94
	51	Marne	Pays rémois	Terres labourables	331,06
				Prairies naturelles	140,00
			Perthois	Terres labourables	191,05
				Prairies naturelles	140,00
	52	Haute-Marne	Vallée de la Marne	Terres labourables	275,64
				Prairies naturelles	141,46
			Vignoble	Terres labourables	265,44
				Prairies naturelles	88,98
			Barrois	Terres labourables	97,72
				Prairies naturelles	88,98
			Bassigny-Châtenois	Terres labourables	72,90
				Prairies naturelles	141,46
			Perthois	Terres labourables	141,46
				Prairies naturelles	65,60
			Plateau langrois	Terres labourables	77,29
				Prairies naturelles	132,71
			Vallage	Terres labourables	140,00
				Prairies naturelles	72,90
			Vingeanne	Terres labourables	58,33
				Prairies naturelles	72,90

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Grand Est (suite)	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	97,72
			La Haye	Prairies naturelles	128,33
				Terres labourables	154,59
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	119,58
				Terres labourables	148,77
			Woèvre	Prairies naturelles	105,01
				Terres labourables	109,40
	55	Meuse	Argonne	Prairies naturelles	147,30
				Terres labourables	142,92
			Barrois	Prairies naturelles	125,43
				Terres labourables	132,71
	57	Moselle	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	99,16
				Terres labourables	99,16
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	110,84
				Terres labourables	126,86
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	125,43
				Terres labourables	150,22
			Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	132,71
				Terres labourables	141,46
	67	Bas-Rhin	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	116,68
				Terres labourables	140,00
			Plaine du Rhin	Prairies naturelles	185,24
				Terres labourables	301,88
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	90,41
				Terres labourables	107,91
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	141,46
				Terres labourables	237,72
			Ried	Prairies naturelles	164,81
				Terres labourables	211,48
	68	Haut-Rhin	Hardt	Prairies naturelles	220,26
				Terres labourables	287,30
			Plaine du Rhin	Prairies naturelles	272,70
				Terres labourables	272,70
			Sundgau	Prairies naturelles	220,26
				Terres labourables	227,51
	88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	131,27
				Terres labourables	144,36
			Voge	Prairies naturelles	105,01
				Terres labourables	115,20

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Hauts de France	02	Aisne	Champagne crayeuse	Terres labourables	331,06
			Soissonnais	Prairies naturelles	147,30
				Terres labourables	220,26
			St-Quentinois	Prairies naturelles	169,17
				Terres labourables	287,30
			Tardenois	Prairies naturelles	154,59
				Terres labourables	205,64
			Thiérache	Prairies naturelles	169,17
				Terres labourables	175,01
	59	Nord	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	163,35
				Terres labourables	262,52
			Flandre maritime	Prairies naturelles	161,28
				Terres labourables	316,46
			Hainaut	Prairies naturelles	161,87
				Terres labourables	189,56
			Plaine de la Lys	Prairies naturelles	172,09
				Terres labourables	172,09
			Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles	160,41
				Terres labourables	201,24
	60	Oise	Région de Lille	Prairies naturelles	172,09
				Terres labourables	172,09
			Clermontois	Terres labourables	195,43
			Noyonnais	Prairies naturelles	173,55
				Terres labourables	220,26
	62	Pas-de-Calais	Pays de Thelle	Terres labourables	188,16
			Soissonnais	Terres labourables	220,26
			Valois	Terres labourables	265,44
			Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	220,26
				Terres labourables	297,51
			Béthunois	Prairies naturelles	354,03
				Terres labourables	361,70
			Flandre maritime - Wateringues	Prairies naturelles	236,25
				Terres labourables	316,46
			Pays d'Aire	Prairies naturelles	233,34
				Terres labourables	236,25
	80	Somme	Plaine de la Lys	Prairies naturelles	224,56
				Terres labourables	325,22
			Santerre	Prairies naturelles	284,37
				Terres labourables	287,30

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Pays de Bière et Forêt de Fontainebleau	Prairies naturelles	250,50
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Terres labourables	374,80
			Vallée de la Seine	Terres labourables	214,38
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Terres labourables	398,13
			Valois ou vieille France	Prairies naturelles	234,84
				Terres labourables	315,02
			Vexin	Prairies naturelles	271,27
				Terres labourables	265,44
Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Terres labourables	161,87
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	205,64
				Terres labourables	191,05
Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	88,98
				Terres labourables	118,15
			Côtes du bordelais	Prairies naturelles	103,55
				Terres labourables	169,17
			Entre-deux-mers	Prairies naturelles	103,55
				Terres labourables	147,30
			Graves	Terres labourables	154,59
			Libournais	Prairies naturelles	88,98
				Terres labourables	161,87
			Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	103,55
				Terres labourables	140,00
			Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	96,25
				Terres labourables	220,26
			Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	140,00
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	154,59
			Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	70,00
				Terres labourables	161,87
			Plaine de la Garonne et du Lot	Prairies naturelles	65,60
				Terres labourables	183,74

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2021 en €/ha/An
Occitanie	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	160,41
			Lauragais	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	217,32
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	121,05
			Volvestre-Razes	Prairies naturelles	84,60
				Terres labourables	134,18
	30	Gard	Plaine viticole	Terres labourables	316,46
			Vallée du Rhône	Terres labourables	367,53
	31	Haute-Garonne	Lauragais	Prairies naturelles	99,16
				Terres labourables	188,16
			Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	72,90
				Terres labourables	202,75
	34	Hérault	Plaine viticole	Terres labourables	309,17
	82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	88,98
				Terres labourables	191,05
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	51,04
				Terres labourables	58,33
			Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	42,27
				Terres labourables	51,04
			Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	65,60
				Terres labourables	88,98
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Prairies naturelles	91,89
				Terres labourables	84,60
			Choletais	Prairies naturelles	88,98
				Terres labourables	96,25
			Saumurois	Prairies naturelles	90,41
				Terres labourables	106,47
			Vallée de la Loire	Prairies naturelles	99,16
				Terres labourables	121,05
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	405,41
				Terres labourables	258,13
			Comtat	Terres labourables	331,06

MOT CLEF	PAGE
A	
Abattements	34
Abattement d'équipement	34
Abattement stationnement à couple	34
Abris de jardin	13
Accès aux berges pour le gibier	56
Accès au domaine public	16
Activités commerciales temporaires	21
Activités sociales	34
Affichages	19
Aires de stationnement public non payant	12
Aires de stationnement public payant	12
Aires de stockage	9
Aménagement 2 ^{ème} niveau d'un bateau	31
Anciens terrains de dépôts	12, 14
Anneaux	40
Antennes (réseaux)	52
Appareils de manutention ou de transport	10
Appontements	41
Armoires techniques pour fibres optiques	54
Armoires techniques pour réseaux	51
Artisans bateliers	34
Asnières	30
Athis-Mons	32
B	
Badges rechargeables	58
Baraques à frites (hors manifestation)	21
Barques	29
Bascules	10
Bases de location de bateaux habitables	36
Bassins d'accès aux cales	45
Bateaux à passagers	31
Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	35
Bateaux de plaisance	29, 31
Bateaux classés monuments historiques	35
Bateaux école	31
Bateaux-logements	29, 31
Bâti (COT Fret)	46
Bâtiments à usage commercial	7
Bâtiments d'activités	11
Berges nues	38
Bollards	40
Bornes d'eau	58
Bornes d'électricité	58
Bornes ou armoires pour réseaux	51
Bouées	40
Bungalows	13

MOT CLEF	PAGE
C	
Cabanes fixes ou flottantes à usage de chasse ou de pêche	43
Cabines téléphoniques	51
Câbles enterrés pour réseaux	48
Cales couvertes	45
Cales de radoub	45
Canalisations d'assainissement privé	48
Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires	49
Canalisations de gaz de ville	48
Canalisations en passage aérien	50
Canalisations en traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	48
Canalisations industrielles	48
Caravanes	21
Caves	4
Chantiers	18
Chantiers de réparations de bateaux	44
Clichy	30
Commerces ambulants	21
Confluent Seine-Marne	30
Corps-morts	40
COT Fret	46
Coupures de berges	44
Courts métrages	23
Croisillons	40
Cultures (agricoles)	14
D	
Darses	44
Débordements sur le domaine public	17
Défenses de berges	55
Dépôts de garantie	57
Dépôts de matériaux	18
Dessertes par les réseaux divers	55
Distributeurs automatiques	8, 22
Documentaires	23
Ducs d'Albe	40

MOT CLEF	PAGE
E	
Eau	55, 58
Eaux pluviales	48
Echafaudages	18
Echelles limnimétriques	56
Electricité	55, 58
Embarcadères	41
Embranchements ferroviaires	10
Emprise foncière (COT Fret)	46
Engins de transbordement	10
Enseignes et pré-enseignes (< 3 m²)	19
Enseignes et pré-enseignes (≥ 3 m²)	20
Entrepôts	11
Equipements d'amarrage (pieux, fiches, bouées, corps morts, bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe)	40
Equipements d'une zone de stationnement de bateaux	32
Equipements industriels lourds	10, 47
Escales de bateaux à passagers (à l'exception des paquebots fluviaux)	33
Escales de paquebots fluviaux	33
Escaliers	16
Estacades	41
Etablissements flottants	29
Etangs réservoirs de Stock, Mittersheim et Gondrexange	39
Expositions-ventes	21
Expositions-ventes de véhicules	21
F	
Feux d'artifice 14 juillet	55
Fibres optiques	53
Fiches	40
Fictions TV	23
Films	23
Fluides	58
G	
Galeries couvertes (surplomb)	17
Garages	13
Gaz	55
Gêne ou interruption de navigation	19, 23, 24, 25, 26, 27, 28
Gennevilliers	30
Grandes causes humanitaires	56
Gratuités	55
Gravières	44
Greniers-combles aménageables	4
H	
Hangars	11
I	
Installations à usage de chasse ou de pêche	43
Installations diverses sur plan d'eau (lavoirs)	42
Issues	16

MOT CLEF	PAGE
J	
Jardins d'agrément ou potagers	14
Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique	15
Jardins publics aménagés par une personne publique	12
Juvisy	30
L	
Lieu de culte	35
Linéaire d'accostage (COT Fret)	47
Local ou petite armoire	51
Locaux mixtes (bureaux/entrepôts, bureaux/hangars)	11
Locaux techniques pour réseaux	51
Longs métrages	23
Lutte contre l'incendie et le secours	55
M	
Maison-Alfort	32, 32
Maisons à usage commercial	7
Maisons d'habitation	4
Manifestations dans un bâtiment	25
Manifestations à Paris	25
Manifestations terrestres et/ou sur plan d'eau	27
Manifestation organisée par une collectivité	55
Marchands de glaces (hors manifestation)	21
Marchés	21
Mises en concurrence	57
Mises à l'eau	41
Momuments historiques	35
Murs de quais	42
N	
Niveaux supplémentaires d'un bateau	31
Noisy le Grand – Aval	32
O	
Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux	18
Occupations par le Ministère de la Défense	56
Occupations de plan d'eau	39
Ouvrages dédiés à la mesure et à la qualité de l'eau	56
Ouvrages d'accostage (pontons, estacades, embarcadères, appontements, passerelles, mises à l'eau, installations diverses, murs de quais)	41
Ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public	55

MOT CLEF	PAGE
P	
Palissades	18
Panneaux publicitaires	20
Paquebots fluviaux	33
Parcours moto-cross	12
Parcours VTT	12
Parcs publics aménagés par une personne publique	12
Pardon de la batellerie	56
Parkings privés	13
Parkings réservés aux poids lourds	13
Passerelle Solférino	30
Passerelles	41
Passerelles de petites tailles (escaliers...)	16
Passerelles pour piétons ou véhicules (surplomb)	17
Passerelles pour transport de matériaux (surplomb)	17
Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	43
Pêches	29
Pédalos	29
Permis de stationnement pour travaux	18
Petites installations pour réseaux	51
Petites installations situées sur le DPF	16
Pieux	40
Piézomètres	56
Photos artistiques	23
Photos publicitaires	56
Places de stationnement couvertes, fermées ou de bonne qualité	13
Places de stationnement privé	13
Plans d'eau	39
Pont de Chatou	30
Pont de Créteil	32
Pont du Garigliano	30
Pont National	30
Pont de Neuilly	30
Pont des Invalides	30
Pontons	41
Pontons fixes à usage exclusif de pêche	43
Ponts de petite taille installés par des particuliers	16
Ponts-rails	10
Port d'Alfortville	32
Port de Bois de Boulogne	32
Port des Champs-Élysées	32
Port de Choisy-le-Roi	32
Port de Levallois-Perret	32
Port de Levallois	32
Port de Sèvres	32
Port de Villeneuve-le-Roi	32
Port du Puteaux	32

MOT CLEF	PAGE
P (SUITE)	
Portails	16
Portillons	16
Portiques	10
Ports à sec	45
Poteaux (réseaux)	51
Publicités	19
Pylônes (réseaux)	51
Q	
Quai de la Pie	32
Quais de transbordement de colis lourds	43
Quai Foch	32
Quai Saguet	32
R	
Râcle de Saint-Mammès	32
Rampes de mise à l'eau	41
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour la lutte contre l'incendie	55
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour les secours	55
Réseaux aériens	50
Réseaux contribuant à la conservation du DPF	55
Réseaux électriques	50
Réseaux enterrés	48

MOT CLEF	PAGE
S	
Sandwicheries (hors manifestation)	21
Saint-Maur	32
Saint-Ouen	30
Services aux usagers	58
Shelters préfabriqués pour fibres optiques	54
Sous-sols	4
Stands d'artisans (hors manifestation)	21
Stations de mesures débitométriques par ultrasons	56
Stationnement de barques	29
Stationnement de bateaux accueillant un lieu de culte religieux	35
Stationnement de bateaux à couple	34
Stationnement de bateaux à passagers	31
Stationnement de bateaux d'artisans bateliers	34
Stationnement de bateaux de plaisance	29
Stationnement de bateaux - deuxième niveau habitable	31
Stationnement de bateaux logements	29
Stationnement de bateaux protégés au titre des monuments historiques	35
Stationnement de bateaux utilisés par les services de secours	55
Stationnement de bateaux utilisés pour la lutte contre l'incendie	55
Stationnement de bateaux exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse	34
Stationnement de bateaux socio-culturels et accueillant des associations d'utilité publique	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques...)	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de type événementiel	31
Stationnement d'établissements flottants à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	31
Stationnement d'établissements flottants liés à la voie d'eau	31
Stationnement de pédalos	29
Stationnement d'établissements flottants	29
Supports de réseaux	51
Surfaces annexes d'une maison d'habitation	4
Surplombs	17

MOT CLEF	PAGE
T	
Tarifs particuliers	34
Tarifs activités	34
Tarifs artisans bateliers	34
Télécommunications	50, 55
Terrains à bâtir à usage commercial	6
Terrains agricoles	14
Terrains à vocation d'équipements de loisirs	12
Terrains à vocation d'équipements publics	12
Terrains de camping	12
Terrains de loisirs et anciens terrains de dépôt	12
Terrains nus à usage commercial	8
Terrains nus ou à bâtir à usage non commercial	5
Terrasses à usage commercial	8
Terres agricoles sur des îles exclusivement accessibles par bateau	14
Terre-pleins de manutention	18
Tournages de films	23
Travaux	18
Travaux de protection contre les crues	55
V	
Valeurs Locatives – Maisons d'Habitation	
Région Auvergne Rhône Alpes	60
Région Bourgogne Franche Comté	60, 61, 62
Région Centre Val de Loire	62
Région Grand Est	62, 63, 64
Région Hauts de France	64, 65, 66
Région Ile de France	66, 67
Région Normandie	67
Région Nouvelle Aquitaine	68
Région Occitanie	68, 68, 69
Région Pays de la Loire	69
Région Provence Alpes Côte d'Azur	69
Valeurs Locatives – Terrains Agricoles	
Région Auvergne Rhône Alpes	70
Région Bourgogne Franche Comté	70, 71
Région Centre Val de Loire	72
Région Grand Est	72, 73
Région Hauts de France	74
Région Ile de France	75
Région Normandie	75
Région Nouvelle Aquitaine	75
Région Occitanie	76
Région Pays de la Loire	76
Région Provence Alpes Côte d'Azur	76